

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-061

OBJET : Arrêté de circulation

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation déposée par l'entreprise SATO, domiciliée ZI du Martray, 14730 Giberville, afin de réaliser des travaux de branchements de gaz au 21 rue de Villers à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du 15 juin 2018 et ce pour une durée de 22 jours ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin que l'entreprise puisse effectuer les travaux nécessaires dans des conditions optimales, un alternat par feux tricolores est mis en place rue de Villers du 15 au 18 juin. La chaussée sera rétrécie à partir du 19 juin et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 – Le stationnement est interdit durant toute la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise SATO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

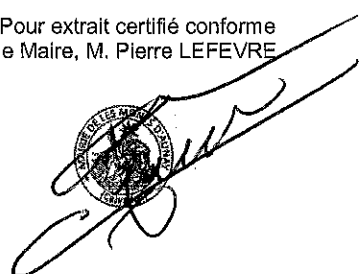
Article 6 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SATO
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 4 juin 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **ANCELLE** Prénom : **Antoine**
Dénomination : **SATO** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **ZI DU MARTRAY**
rue de l'industrie
Code postal **14730** Localité : **GIBERVILLE** Pays : **France**
Téléphone **0231728080** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **dtdict@satoinfra.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **21 r de villers**
Code postal **14260** Localité : **AUNAY SUR ODON**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Branchement Gaz**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰¹⁾ :
Date prévue de début des travaux : **15/06/2018** Durée des travaux (en jours calendaires) : **22**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **22** Date de début de réglementation **15/06/2018**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰¹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

